

Département de  
Loire-AtlantiqueArrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept,  
Le vingt décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, DEUX, SAILLANT,  
POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, SIMON, BELLISOT, ROBIN,  
TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS.

A l'exception de :

Madame HUCHET.

Monsieur BEAUREPAIRE a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur  
ALLANIC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**17/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE – ROUTE DE PONT  
SAILLANT – CADASTREE SECTION M N°1343 – PROPRIETE DE MONSIEUR  
GERARD HALGAND – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE  
DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Pour améliorer le fonctionnement de ses services techniques et rationaliser la  
gestion de son patrimoine, la Commune a pour projet à long terme de construire  
un centre technique municipal sur le site sis route de Pont Saillant, à proximité  
immédiate des serres municipales.

Ce site est classé en zone Ae, sous-secteur défini spécifiquement au moment de  
l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 14 janvier 2010 et destiné à l'accueil  
d'équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics.

Il représente une superficie globale d'environ 3,3 hectares dont plus de la moitié  
appartient maintenant à la Commune. Il est donc nécessaire de procéder à  
l'acquisition amiable des parcelles privées et notamment de la parcelle cadastrée  
section M n°1343.

C'est dans ce cadre qu'un accord amiable est intervenu entre le propriétaire,  
Monsieur Gérard HALGAND, et la Commune de Pornichet pour l'acquisition de la  
parcelle cadastrée section M n°1343 d'une contenance cadastrale de 973 m<sup>2</sup> au  
prix de 3 € du mètre carré, soit 2 919 €, frais d'acte administratif à la charge de la  
Commune.

Cette parcelle a été estimée à 2 919 € par le service des Domaines.

Date de convocation

14 décembre 2017

Date du  
Conseil Municipal

20 DECEMBRE 2017

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 32

Votants ---- 32

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,Jean-Claude  
PELLETEUR

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle et ses modalités.

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
- ⇒Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 04 avril 2013, le 24 juin 2015 et le 28 juin 2016, mis à jour le 4 novembre 2015 et le 25 octobre 2016, modifié et révisé le 3 octobre 2017,
- ⇒Vu le Plan d'Alignement approuvé le 14 janvier 2010 et annexé au PLU,
- ⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,
- ⇒Vu l'avis du service des Domaines n°2016-132 V 2226 en date du 10 novembre 2016,
- ⇒Vu le projet d'acte administratif ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 12 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section M n°1343, d'une contenance cadastrale de 973 m<sup>2</sup> au prix de 2 919 €, étant précisé que les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte administratif.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*